

2S INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 331 500 euros
Siège social : 49, Rue de la Pièce du Parc
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
919 669 036 RCS VERSAILLES
Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JANVIER 2026

Le vingt-huit janvier de l'an deux mille vingt-six,
A 10h00,

Monsieur Stéphane METTON, [REDACTED]
[REDACTED]

Associé unique et Président de la société 2S INVESTISSEMENT,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de l'apport de 90 parts sociales de la société LES TILLEULS consenti à la Société par Monsieur Stéphane METTON en vue de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 52 812,50 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Paris du 20 janvier 2026 aux termes duquel Monsieur Stéphane METTON fait apport à la Société de 90 parts sociales de la société LES TILLEULS évaluées à 79 632,05 euros,
- du rapport de la société **JBB et Associés**, commissaire aux apports désignée par l'Associé Unique le 12 janvier 2026,
- de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le contrat d'apport susvisé,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution :

- d'augmenter le capital social de 52 812,50 euros pour le porter de 331 500 euros à 384 312,50 euros, au moyen de la création de 65 actions nouvelles d'une valeur nominale de 812,50 euros chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de 412,60 euros, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Stéphane METTON en rémunération de son apport.

Le montant global de la prime d'émission ressort à 26 819,55 euros.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des actions nouvelles faites au contrat d'apport par l'apporteur.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Associé unique constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 52 812,50 euros par apport de 90 parts sociales de la société LES TILLEULS effectué par Monsieur Stéphane METTON. Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission globale de 26 819,55 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **Trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent douze euros et cinquante centimes** (384 312,50 €).*

*Il est divisé en **Quatre cent soixante-treize** (473) actions d'une valeur nominale de Huit cent douze euros et cinquante centimes (812,50€) chacune, entièrement souscrites et libérées.*

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le (s) signataire(s) accepte (ent) expressément de signer le présent acte dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) mis en place par le prestataire de services de confiance qualifié « Yousign ».

Stéphane METTON

✓ Certifié par  yousign

L'Associé unique
M. Stéphane METTON